

## ARRETE N° 178\_AM\_2016

### PORTANT DELIVRANCE D'UN PERMIS DE DETENTION A MONSIEUR GUILLAUME ROUVELET

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;  
VU le Code Rural, et notamment ses articles L.211-11 et suivants et R.211-5 et suivants ;  
VU la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;  
Vu le Décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention des chiens susceptibles d'être dangereux ;  
VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;  
VU l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône dressant la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du Code Rural ;  
VU l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents ;  
VU la demande de permis de détention présentée le 16 novembre 2016 et l'ensemble des pièces jointes au dossier ;  
**CONSIDERANT** que le demandeur du présent permis n'est pas une personne mentionnée à l'article L.211-13 du Code Rural ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à Monsieur Guillaume ROUVELET, domicilié 2, Quartier le Fort – 13490 JOUQUES :

- assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal
- détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 02 janvier 2016 par Monsieur Philippe LOMBARD, habilité par la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 04 novembre 2009.
- propriétaire de l'animal ci-après désigné :
  - Chien dénommé « Legend Daz Dilly » - Staffordshire Terrier American – inscrit au Livre des Origines Français – classé en 2<sup>ème</sup> catégorie – de sexe mâle – né le 03 novembre 2015 – vaccination antirabique effectuée le 05 février 2016 – identifié sous le n° de puce électronique 250269606612901 – évalué le 04 novembre 2016 par le Docteur Vétérinaire Fabrice BONIN, dûment agréé par la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2** La validité du présent permis est subordonnée au respect permanent de l'assurance responsabilité civile, de l'évaluation comportementale et de la vaccination antirabique du chien.

**ARTICLE 3** Le numéro et la date de délivrance du permis de détention sont mentionnés dans le passeport Européen pour animal de compagnie à la rubrique XII. DIVERS p 32/32.

**ARTICLE 4** En cas de changement de Commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

**ARTICLE 5** Tout fait de morsure doit être déclaré à la Mairie de la Commune de résidence par le propriétaire ou détenteur du chien. Dans ce cas, l'animal devra être soumis, pendant la période de surveillance sanitaire prévue à l'article L.223-10-1° du Code Rural, à une

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2016

Application gratuite E-legaite.com

013-211300488-20161116-178\_AM\_2016-AI

nouvelle évaluation comportementale. Si les résultats de cette nouvelle évaluation le justifient, le présent permis de détention pourra être abrogé par le Maire de la Commune.

**ARTICLE 6** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.215-2 du Code Rural.

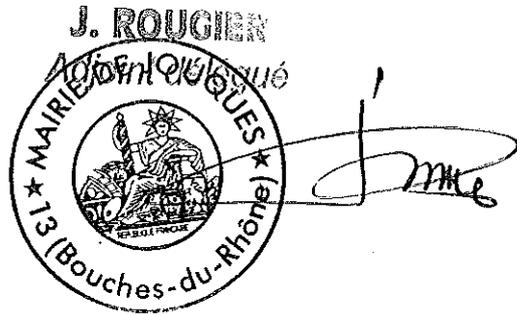
**ARTICLE 7** Le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
- notifié à Monsieur Guillaume ROUVELET
- transmis à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

**ARTICLE 8** Le présent arrêté sera rendu exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Fait à Jouques, le 16 novembre 2016

Le Maire,  
Guy ALBERT



REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2016

Application créée e-legalite.com

013-211300488-20161116-178\_AH\_2016-A1